Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

Herausgeber: Aînés

Band: 23 (1993)

Heft: 3

Rubrik: Votre argent : actions ou obligations : quelle différence?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Actions ou obligations: quelle différence?

Denise Rudaz

Tout un chacun sait qu'il existe des actions, des obligations ou des fonds de placement, mais lorsqu'il s'agit de comparer leurs qualités respectives, l'affaire se corse et le doute s'installe.
Sans entrer dans le détail, il semble utile de clarifier ce que représente, pour un investisseur, le fait de choisir des actions ou des obligations.

Etre actionnaire, c'est être propriétaire

Acheter une action correspond à devenir, pour une petite part, propriétaire d'une entreprise, c'est-à-dire participer à son développement. L'entreprise a des devoirs envers ses actionnaires, entre autres celui de les convoquer à une assemblée générale pour les tenir informés de la marche des affaires et celui de diffuser un rapport annuel pour les tenir au courant de l'évolution sur le plan financier. Le propriétaire d'une action touche chaque année un dividende qui, souvent, par rapport à la valeur de l'action, ne représente qu'un gain accessoire moyennement attractif. Ce dividende n'est versé que si la société a réalisé des bénéfices et l'assemblée générale des actionnaires est compétente pour en fixer le montant. La valeur d'une action fluctue journellement à la bourse en fonction de l'offre et la demande. La demande sera d'autant plus forte et par conséquent le prix de l'action plus élevé si la santé de l'entreprise est florissante et sa renommée bien établie. Au cas où l'entreprise subirait des pertes, de nombreux actionnaires essayeraient de vendre leurs titres et le cours des actions baisserait. Outre cet aspect, l'influence de la bourse sur le prix des actions n'est pas non plus à négliger. Un crash général peut entraîner à la baisse même le cours des meilleures actions. L'achat d'une action est un investissement à moyen ou long terme, car il faut parfois attendre plusieurs années afin de choisir le meilleur moment pour la vendre.

Obligations ou prêts momentanés

Acheter une obligation signifie devenir créditeur d'une entreprise. Contre sa mise de fonds, l'investisseur reçoit une obligation, document qui mentionne, entre autres, le montant prêté, le taux d'intérêt et l'échéance. De la sorte il s'assure un revenu régulier à un taux généralement intéressant. Ce revenu ne dépend pas de la marche des affaires de l'entreprise qui doit payer les intérêts, pour autant qu'elle

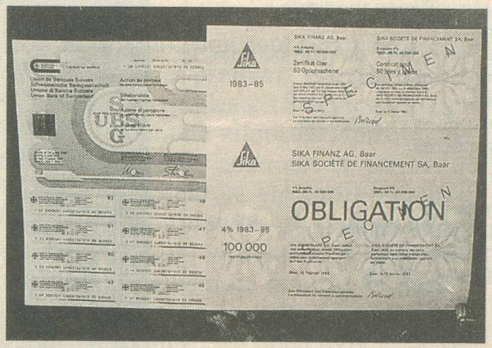

ne soit pas en situation catastrophique, voire en faillite. A l'échéance, le montant fixé sera remboursé. Cependant l'obligation peut aussi être vendue avant son échéance. Mais si le taux d'intérêt de l'obligation est plus bas que les taux en vigueur à ce moment-là, sur le marché, la valeur de l'obligation diminue et il y a risque de perte d'argent ou, dans le cas contraire d'en gagner.

Le risque nul n'existe pas

Aussi bien dans le commerce des obligations que des actions, le degré «risque» doit être pris en considération. Les actions sont-elles plus risquées que les obligations? Oui, car vous êtes tributaire de la santé de l'entreprise, non, car, si vous avez choisi une entreprise solide, la valeur des actions se maintiendra et même augmentera. L'influence de la situation générale de la bourse et son incertitude doivent cependant toujours être prises en considération. Pour les obligations, l'entreprise est tenue de vous rembourser complètement à l'échéance fixée, quelle que soit sa santé financière, à moins d'une faillite. Et même dans ce cas les investisseurs obligataires passent avant les actionnaires, pour autant qu'il reste encore suffisamment de fonds.
Néanmoins la meilleure garantie contre les risques réside dans le choix de l'entreprise.
La règle première à observer pour minimiser les risques est d'examiner la qualité du débiteur. La banque, avant de vous proposer une quelconque transaction, aura analysé avec rigueur la position dans le marché de la société dont elle va promouvoir les titres (actions ou obligations). Elle sera à même de vous renseigner sur la santé de la-dite société et sur ses perspectives d'avenir. Il va sans dire qu'un examen de la situation réalisé en 1989, par exemple, peut s'avérer être différent s'il est repris deux ans après. Une entreprise prospère peut aussi souffrir lorsque la conjoncture se modifie. Vous trouverez auprès des conseillers de la banque toutes les informations utiles, afin que vous puissiez décider en connaissance de cause. ■